

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

12305245

Déposé
08-10-2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0453.223.392**Dénomination** (en entier): **SPALEMA**
(en abrégé):**Forme juridique :** Société anonyme**Siège :** 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 260
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** **REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT AUX
ACTIONNAIRES – COORDINATION DES STATUTS**

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Gaëtan GUYOT, notaire associé de la société civile ayant emprunté la forme d'une SPRL « Louis-Philippe & Gaëtan GUYOT – Notaires associés », de résidence à 4900 Spa, Rue Xhrouet, 47, en date du huit octobre deux mille douze, s'est tenue l'**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** des associés de la Société anonyme « SPALEMA », ayant son siège social à 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 260, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Verviers, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0453.223.392.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT AUX ACTIONNAIRES

L'assemblée a décidé réduire le capital à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,00 €) pour le porter de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €) à cent mille euros (100.000,00 €) sans annulation de titres, par remboursement aux actionnaires à due concurrence.

PRO FISCO : Il résulte de l'historique des comptes de la société que cette réduction s'opère sur le capital réellement libéré en espèces lors de la constitution.

Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital à l'Annexe du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

DEUXIEME RESOLUTION : Coordination des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions ci-avant

L'assemblée a décidé de modifier les statuts de la société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui viennent d'être prises :

- le premier alinéa de l'article 5 a été remplacé par le texte suivant :

« *Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100.000 EUR). Il est représenté par mille actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième du capital social* »

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée a décidé de confier au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIR – REGISTRE DES PERSONNES MORALES ET TVA

L'assemblée a décidé également de confier un pouvoir particulier à Monsieur MATHY Paul, avec pouvoir de substitution, à l'effet d'effectuer toutes les formalités administratives relatives à la société au Registre des personnes Morales et à l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, pour autant que de besoin.

CINQUIEME RESOLUTION : COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée générale a décidé de confier la coordination des statuts à Monsieur Joël SMEETS, clerc de notaire, élisant domicile à 4900 Spa, Rue Xhrouet, 47.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

Notaire Gaëtan GUYOT, notaire associé à Spa

Déposé en même temps que les présentes une expédition conforme du procès-verbal dressé par le notaire Gaëtan GUYOT, notaire associé de résidence à Spa, le 8 octobre 2012 ainsi qu'une copie des statuts coordonnés.